

26
mars
2015

Arrêté portant modification du règlement du doctorat en faculté des sciences économiques

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

arrête :

Article premier Le règlement du doctorat en faculté des sciences économiques, du 15 novembre 2005, est modifié comme suit :

Objet	<i>Article premier, al. 1, lettre e)</i> <i>e) Abrogé.</i>
Remise du manuscrit et jury de thèse	<i>Art. 8, al. 4</i> ⁴ Si le préavis est positif, le directeur de thèse propose au Conseil des professeurs la composition du jury de thèse qui comprend quatre membres au moins, dont le directeur de thèse, (<i>suite inchangée</i>).
Entrée en vigueur, abrogation du droit en vigueur, dispositions transitoires et publication	<i>Art. 15, al. 3bis</i> ^{3bis} <i>Abrogé.</i> <i>Disposition transitoire à la modification du 26 mars 2015</i> Ce règlement s'applique aux doctorants en psychologie qui ont souhaité rester inscrits à la Faculté des sciences économiques et y obtenir le titre du doctorat en psychologie.
Entrée en vigueur et publication	Art. 2 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée académique 2015-2016, soit le 14 septembre 2015. ² Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

Le doyen,
J.-M. GRETHER

Ratifié par le rectorat, le 15 juin 2015

La rectrice,
M. Rahier